



Saint-Etienne, le 2 février 2009



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Division de l'élève

NOTE D'INFORMATION SUR L'ASSOULISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE ENTREE EN SIXIEME- RENTREE 2009

Affaire suivie par :
Cécile JUANICO
A. Aurelle
Téléphone :
04 77 81 41 16
Télécopie :
04 77 81 41 05
Mél :
ce.ia42-divel-sco@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne

Madame, Monsieur,

A la rentrée 2009, les élèves de CM2 vont entrer en sixième.

Votre enfant bénéficie d'une priorité pour être affecté dans le collège du secteur, correspondant à votre domicile. La zone de recrutement des collèges publics est définie par la carte scolaire, arrêtée par le Conseil Général.

Si vous souhaitez une affectation dans un autre collège d'enseignement public, vous devez établir une demande d'assouplissement de la carte scolaire en utilisant un formulaire fourni par l'école. Vous devrez le rendre à l'école à la date que le directeur (trice) vous indiquera.

L'acceptation des demandes d'assouplissement de la carte scolaire répondra à des règles claires applicables à tous. Elles seront accordées dans la limite du potentiel d'accueil des établissements. Si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, un ordre de priorité, établi nationalement, sera appliqué :

- les élèves souffrant d'un handicap
- les boursiers sociaux
- les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé
- les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité

La famille peut indiquer plusieurs motifs.

Les demandes d'assouplissement de la carte scolaire avec critère 'boursiers sociaux' doivent être accompagnées de l'avis d'impôt sur le revenu 2007.

Je vous précise que l'obtention d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire à ce titre n'ouvrira pas droit au bénéfice de la bourse, son attribution relevant de la compétence du chef d'établissement (examen des demandes au premier trimestre de l'année scolaire par le principal du collège).

J'arrêterai les décisions dans la deuxième quinzaine de juin 2009. L'école vous remettra votre demande d'assouplissement de la carte scolaire revêtue de ma réponse.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site de l'Inspection Académique de la Loire www.ia42.ac-lyon.fr, rubrique Administration, et des informations relatives aux établissements sur le site Rectorat <http://www.ac-lyon.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-Paul VIGNOUD